

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décret n° 2010-106 du 29 janvier 2010 pris pour l'application des articles 9 et 9-1 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique

NOR : IOCA0931836D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu la Constitution, notamment ses articles 4 et 62 (deuxième alinéa) ;

Vu le code électoral, notamment ses articles LO 128, L. 154 à L. 163 et R. 98 à R. 102 ;

Vu la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 modifiée relative à la transparence financière de la vie politique ;

Vu la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

Vu le décret n° 2007-589 du 24 avril 2007 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'ensemble des décisions du Conseil constitutionnel du 17 janvier 2008 au 17 avril 2008 déclarant inéligibles certains candidats aux élections législatives des 10 et 17 juin 2007 en application de l'article LO 128 du code électoral ;

Vu la publication générale des comptes de 2008 des partis et groupements politiques effectuée par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques au *Journal officiel* du 19 décembre 2009 ;

Considérant qu'il résulte de l'examen des comptes des partis et groupements politiques par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques que les quatorze formations suivantes :

FLNKS ;

L'Avenir ensemble ;

Le Groupe des non-inscrits ;

Mouvement de décolonisation et d'émancipation sociale ;

Mouvement la Réunion autrement ;

Objectif Guadeloupe ;

Parti pour la libération de la Martinique ;

Parti progressiste démocratique guadeloupéen ;

Parti socialiste guadeloupéen ;

Rassemblement pour la défense des intérêts de la 3^e circonscription ;

Tavini huiraatira no te ao ma'ohi (Front de libération de la Polynésie) ;

Union calédonienne ;

UPWF-Union pour Wallis et Futuna ;

Walwari,

doivent être regardées comme n'ayant pas satisfait à leurs obligations comptables au titre de l'exercice 2008 et perdent, en conséquence, le bénéfice de l'aide publique pour 2010 ;

Vu la communication adressée le 16 décembre 2009 au Premier ministre par le président du Sénat au nom du bureau en application des dispositions du huitième alinéa de l'article 9 de la loi du 11 mars 1988 précitée ;

Vu la communication adressée le 22 décembre 2009 au Premier ministre par le président de l'Assemblée nationale au nom du bureau en application des dispositions du huitième alinéa de l'article 9 de la loi du 11 mars 1988 précitée,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le montant des aides attribuées aux partis et groupements politiques en application des articles 9 et 9-1 de la loi du 11 mars 1988 susvisée est fixé pour l'année 2010 à 74 881 516,29 euros.

Le montant de la première fraction des aides attribuées aux partis et groupements politiques visés aux deuxième et troisième alinéas de l'article 9 de la loi du 11 mars 1988 précitée est fixé à 34 749 312,29 euros.

Le montant de la seconde fraction des aides attribuées aux partis et groupements politiques visés au sixième alinéa de l'article 9 de la loi du 11 mars 1988 susmentionnée est fixé à 40 132 204 euros.

Art. 2. – La somme mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1^{er} est répartie entre les partis et groupements politiques conformément à l'annexe I au présent décret.

Art. 3. – La somme mentionnée au troisième alinéa de l'article 1^{er} est répartie entre les partis et groupements politiques conformément à l'annexe II au présent décret.

Art. 4. – Chacun des partis et groupements politiques figurant soit à l'annexe I, soit à l'annexe II doit faire connaître au ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales (1) son numéro SIRET, le numéro de compte bancaire sur lequel devra être versée la somme qui lui est attribuée ainsi que l'identité du titulaire de ce compte.

Art. 5. – Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le secrétaire d'Etat à l'intérieur et aux collectivités territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 janvier 2010.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,*

BRICE HORTEFEUX

*Le secrétaire d'Etat à l'intérieur
et aux collectivités territoriales,*

ALAIN MARLEIX

(1) Secrétariat général (direction de la modernisation et de l'action territoriale, bureau des élections et des études politiques), place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08.

ANNEXE I

PARTIS ET GROUPEMENTS POLITIQUES BÉNÉFICIAIRES DE LA PREMIÈRE FRACTION DE L'AIDE PUBLIQUE POUR 2010

	NOMBRE de voix prises en compte	NOMBRE de candidats hommes	NOMBRE de candidats femmes	MONTANT de la première fraction de l'aide publique pour 2010 compte tenu de la loi sur la parité
<i>I. – Partis et groupements politiques ayant présenté des candidats dans au moins 50 circonscriptions (métropole)</i>				
Union pour un mouvement populaire-UMP	10 287 207	435	153	13 120 031,95
Parti socialiste	6 432 544	291	240	10 273 457,33
UDF-Mouvement démocrate	1 920 304	358	203	2 776 584,02
Parti communiste français-PCF	1 158 559	275	239	1 875 616,00
Front national-FN	1 095 784	283	275	1 838 366,81
Les Verts	859 781	288	292	1 442 431,04
Ligue communiste révolutionnaire-LCR	534 666	252	245	896 994,51
Mouvement pour la France-MPF	356 786	212	208	598 570,10

	NOMBRE de voix prises en compte	NOMBRE de candidats hommes	NOMBRE de candidats femmes	MONTANT de la première fraction de l'aide publique pour 2010 compte tenu de la loi sur la parité
Parti radical de gauche	365 162	48	23	504 766,25
Lutte ouvrière-LO	218 233	282	281	366 123,53
Chasse, pêche, nature et traditions-CPNT	214 389	124	122	359 674,56
Le Trèfle-Les Nouveaux Ecologistes homme-nature-animaux	99 603	91	99	163 583,31
Mouvement écologiste indépendant-MEI	77 253	72	60	123 714,10
Solidarité écologie gauche alternative-SEGA	73 220	52	32	108 215,48
Sous-total I	23 693 491	3 063	2 472	34 448 128,99
<i>II. – Partis et groupements politiques ayant présenté des candidats exclusivement outre-mer</i>				
Parti communiste réunionnais	59 096	3	1	74 357,81
Tahoeraa Huiraatira	36 141	2	0	30 316,38
Mouvement indépendantiste martiniquais	21 864	4	0	18 340,32
Identité et République	17 018	1	0	28 550,63
Parti progressiste martiniquais	16 358	1	1	27 443,37
Groupement France-Réunion	11 901	1	1	19 965,98
Démocratie et République-anciennement Metz pour tous	8 746	0	1	14 672,92
Guadeloupe unie socialisme et réalités	6 955	1	1	11 668,21
Bâtir le pays Martinique	5 848	2	0	4 905,51
RAUTAHU	5 242	1	1	8 794,36
L'Action	4 920	1	0	8 254,15
No oe e te nunaa	4 743	1	1	7 957,20
Rassemblement pour la Calédonie	4 352	1	0	7 301,23
Parti socialiste réunionnais	3 765	4	1	4 421,51
NOFWAP la Guadeloupe en action	3 732	2	2	6 261,07
Rassemblement démocratique pour la Martinique	3 156	1	0	5 294,73
Avenir meilleur pour la population de La Réunion	2 756	2	3	4 623,67

	NOMBRE de voix prises en compte	NOMBRE de candidats hommes	NOMBRE de candidats femmes	MONTANT de la première fraction de l'aide publique pour 2010 compte tenu de la loi sur la parité
La Relève	1 920	1	0	3 221,13
Droite sociale-anciennement Union centriste et libérale	1 808	1	0	3 033,23
Mouvement libéral populaire-anciennement Mouvement libéral martiniquais	1 781	1	0	2 987,93
Parti socialiste guyanais	1 429	1	0	2 397,39
Archipel demain	1 098	1	0	1 842,08
Fetia Api	1 021	0	2	856,45
Cap sur l'avenir	966	0	1	1 620,63
Parti communiste guadeloupéen	707	1	0	1 186,11
Te'Avei'a	542	1	0	909,30
Sous-total II	227 865	35	16	301 183,30
Total	23 921 356	3 098	2 488	34 749 312,29

ANNEXE II

PARTIS ET GROUPEMENTS POLITIQUES BÉNÉFICIAIRES
DE LA SECONDE FRACTION DE L'AIDE PUBLIQUE POUR 2010

PARTIS ET GROUPEMENTS POLITIQUES représentés au Parlement	NOMBRE DE PARLEMENTAIRES ouvrant droit au versement de l'aide publique			MONTANT de la seconde fraction de l'aide publique attribuée pour 2010
	Assemblée nationale	Sénat	Total	
Union pour un mouvement populaire	313	148	461	20 219 613
Parti socialiste	191	104	295	12 938 798
Parti communiste français	20	23	43	1 885 994
FETIA API	22	11	33	1 447 391
UDF-Mouvement démocrate	3	25	28	1 228 089
Parti radical de gauche	8	9	17	745 626
Démocratie et République - Metz pour tous	5	4	9	394 743
Les Verts	3	5	8	350 883
Mouvement pour la France	3	2	5	219 302

PARTIS ET GROUPEMENTS POLITIQUES représentés au Parlement	NOMBRE DE PARLEMENTAIRES ouvrant droit au versement de l'aide publique			MONTANT de la seconde fraction de l'aide publique attribuée pour 2010
	Assemblée nationale	Sénat	Total	
Parti progressiste martiniquais	2	1	3	131 581
Tahoeraa Huiraatira	0	2	2	87 721
Parti communiste réunionnais	1	1	2	87 721
Guadeloupe unie, socialisme et réalités	1	1	2	87 721
Mouvement indépendantiste martiniquais	1	0	1	43 860
Rassemblement démocratique pour la Martinique	0	1	1	43 860
Parti socialiste guyanais	0	1	1	43 860
Parti communiste guadeloupéen	1	0	1	43 860
Cap sur l'avenir	1	0	1	43 860
Mouvement libéral populaire - anciennement Mouvement libéral martiniquais	0	1	1	43 860
La Relève	0	1	1	43 860
Total des parlementaires rattachés	575	340	915	40 132 204
<i>Parlementaires non rattachés</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>5</i>	